

	Agents titulaires			Agents contractuels jusqu'à la signature du contrat avec le conseil régional
	Période de MAD des agents	Intégration	Détachement	
Actes administratifs	Arrêté de MAD MASA Arrêté d'affectation CR	Arrêté de radiation des cadres du MASA et arrêté d'intégration dans les cadres d'emploi de la FPT	Arrêté de détachement du MASA	Courrier MASA (RH proximité) après le décret de transfert
Gestion administrative				
Gestion du dossier administratif	MASA (avec mise à disposition de la Région d'une fiche de synthèse)	Transfert du dossier administratif au CR	MASA + CR	MASA (avec mise à disposition de la Région d'une fiche de synthèse)
Fixation des conditions de travail (obligations de service, gestion de l'organisation du temps de travail...)	CR	CR	CR	CR
Décisions relatives à l'aménagement de la durée de travail (temps partiel...)	MASA pour la prise d'acte après avis du CR	CR	CR	MASA pour la prise d'acte après avis du CR
Prise de décisions relatives aux congés annuels et aux congés maladie régis par le code général de la fonction publique (article L. 621-1 : congés annuels, article L. 822-1 : congés maladie)	CR pour l'autoisation des congés et MASA pour la comptabilisation des jours CR pour la prise d'acte du congé maladie et MASA pour la gestion administrative	CR	CR	MASA
Prise de décisions relatives aux congés régis par le code général de la fonction publique (article L. 822-6 : congé de longue maladie, article L. 822-12 : congé de longue durée, article L. 631-3 : congé de maternité, article L. 631-8 : congé d'adoption, article L. 631-9 : congé de paternité, article L. 422-1 : congé de formation professionnelle ; congé pour validation des acquis de l'expérience, et congé pour bilan de compétences, article L. 214-1 : congé pour formation syndicale, article L. 641-2 : congé pour participer à des activités destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, article L. 633-1 : congé de solidarité familiale, article L. 642-1 : congé pour siéger comme représentant d'une association)	MASA	CR	CR	MASA A noter : l'équivalent du congé de longue maladie pour l'agent contractuel est le congé de longue durée (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986).
Prise des décisions relatives aux congés bonifiés (décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique : ce texte modifie les nombreux textes relatifs aux congés bonifiés).	Sous réserve des dispositions prévues par la convention de MAD, le MASA gère le congé bonifié de l'agent en accord avec le CR qui accorde les dates de congés.	CR	CR	MASA
Prise de décisions relatives au CET (compte épargne temps)	CR : le CET est transféré à la date de début de la mise à disposition). L'utilisation des droits acquis précédemment s'effectue dans les conditions définies par la Région.	CR : le CET est transféré à la date de début de la mise à disposition). L'utilisation des droits acquis précédemment s'effectue dans les conditions définies par la Région.	CR : le CET est transféré à la date de début de la mise à disposition). L'utilisation des droits acquis précédemment s'effectue dans les conditions définies par la Région.	CR : le CET est transféré à la date de début de la mise à disposition). L'utilisation des droits acquis précédemment s'effectue dans les conditions définies par la Région.
Prise des décisions relatives aux autorisations d'absences (article L. 622-1 du code général de la fonction publique)	MASA après avis du CR	CR	CR	MASA
Exercice du pouvoir disciplinaire	MASA sur rapport du CR	CR	CR	MASA sur rapport du CR
Rémunération				
Rémunération des agents	MASA	CR	CR	MASA
Versement des frais de mission	CR	CR	CR	CR
Carrière				
Entretien individuel d'évaluation	En 2023, le MASA conduit l'entretien professionnel portant sur l'évaluation des actions menées en année 2022. En ce qui concerne la fixation des objectifs pour 2023, cela relève de la compétence de la région. En 2024, la Région conduit l'entretien professionnel dans son intégralité.	CR	CR	En 2023, le MASA conduit l'entretien professionnel portant sur l'évaluation des actions menées en année 2022. En ce qui concerne la fixation des objectifs pour 2023, cela relève de la compétence de la région. En 2024, la Région conduit l'entretien professionnel dans son intégralité.
Avancement/promotion	MASA pour avancement d'échelon, éventuellement aussi pour avancement de grade et promotion interne sur propositions CR	CR	MASA et CR (double carrière)	
Action sociale et prestations sociales				
Médecine de prévention	CR	CR	CR	CR
Gestion des actes liés aux accidents de service ou maladies professionnelles (code général de la fonction publique, articles L. 822-18 à L. 822-25)	MASA sur instruction CR	CR	CR	MASA
Action sociale déléguée à l'ASMA : arbres de Noël, billetterie, séjours vacances	ASMA	CR	CR	ASMA
Prestations sociales ministérielles et interministérielles	MASA	CR	CR	MASA
Restauration collective	CR	CR	CR	CR
Formation				
Décisions relatives à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF)	MASA après avis du CR	CR	CR	MASA après avis du CR
Décisions d'octroi de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du CPF	MASA	CR	CR	MASA
Offre de formation MASA nationale et régionale Offre de formation CR	MASA CR	CR	CR	MASA CR
Frais de mission	CR	CR	CR	CR
Préparation aux examens et concours : accès à l'offre	MASA (pour concours et examens pro) et éventuellement CR pour l'accès à la FPT	CR et MASA (concours interne propres au MASA, sous réserve de places disponibles)	MASA et CR	MASA et éventuellement accès à l'offre CR pour l'accès à la FPT
Préparation aux examens et concours : dispositifs réglementaires	Réglementation FPE après validation hiérarchie CR	réglementation FPT	réglementation FPT	Réglementation FPE après validation hiérarchie CR
Financement des autres dispositifs individuels FPTLV	MASA	CR	CR	MASA